

Séance du 16 janvier 2026

Le vendredi 16 janvier 2026, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence d'Isabelle FAOUCHER.

Présents : Isabelle FAOUCHER, Jean Baptiste CARTIER, Philippe LAPLAIGE, Éric BOUDEVILLE, Sandrine BRENOT, Claudine DJOUADI, Martine GAHOU,

Représentés : Sébastien MEUNIER représenté par Isabelle FAOUCHER
Sandrine VALENTIN représentée par Sandrine BRENOT

Absents : Sébastien CARADONNA , Loïc VERGNAC

Secrétaire de la séance : Jean-Baptiste CARTIER

Ordre du jour :

- 1 - Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026
- 2 - Demande de DETR - Travaux cimetière
- 3 - Demande de DETR - Agrandissement de la salle des fêtes
- 4 - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- 5 - Participation au risque Santé dans le cadre d'une labellisation suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial
- 6 - Questions et informations diverses

Les Conseillers n'ont pas émis de remarque sur le compte-rendu du conseil municipal du 4 novembre 2025 ; il est adopté à l'unanimité.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2026 DE_001_2026</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire sollicite du Conseil, pour faciliter le fonctionnement de la collectivité sur le premier trimestre 2026, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ayant souligné l'opportunité de cette délibération pour le bon fonctionnement de la collectivité pendant le premier trimestre 2026 et dans l'attente du vote du budget du Conseil Municipal, Madame la Maire détaille le montant des crédits concernés.

Crédits prévus au budget 2026 :

| CHAPITRE | BP 2025 | 25 % |
|----------------------------------|-----------|----------|
| 21 - Immobilisations corporelles | 32 021.19 | 8 005.29 |

Répartis comme suit :

Chapitre 21 :

- 2111 (Terrain nu) : 4 005.29 €
- 2152 (Installation de voirie) : 2 000.00 €
- 2158 (Autres installations, matériel et outillage techniques) : 2 000.00 €

Madame la Maire invite alors le Conseil à se prononcer sur cette autorisation.

Le Conseil Municipal, considérant l'urgence de certains investissements, **autorise à l'unanimité**, selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements jusqu'à l'adoption du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Délibération : adoptée

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">Demande de DETR – Travaux du cimetière DE_002_026</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame la Maire rappelle aux Conseillers municipaux l'opportunité, avec l'achat du terrain adjacent, de constituer un dossier d'aménagement et de mise aux normes du cimetière.

Elle précise, dans le cadre des aménagements discutés, qu'il serait intéressant de rédiger un règlement du cimetière et de se renseigner sur les tarifs pratiqués dans les communes voisines.

La commune a été destinataire de la circulaire annuelle de la préfecture fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2026.

Le taux de subvention ne peut être inférieur à 20 % du montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable ou supérieur à plus de 80 % de ce même montant.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de solliciter l'attribution de cette subvention D.E.T.R. et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.
- approuve le projet d'investissement relatif aux travaux d'aménagement du cimetière.

- Demande à Madame la Maire de remplir le dossier de subvention (DETR) par voie dématérialisée avant le 30 janvier 2026.

Délibération : adoptée

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande de DETR – Travaux d’agrandissement de la salle des fêtes DE_003_2026 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à la disposition du RPI depuis la rentrée de septembre 2025, la salle des fêtes pour accueillir la cantine du regroupement scolaire. Elle explique au Conseil Municipal qu’il serait nécessaire de prévoir un agrandissement de la salle des fêtes pour permettre de ranger plus facilement le matériel afin de désencombrer la salle pour les locations du week-end.

La commune a été destinataire de la circulaire annuelle de la préfecture fixant les modalités d’attribution de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2026.

Le taux de subvention ne peut être inférieur à 20 % du montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable ou supérieur à plus de 80 % de ce même montant.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l’unanimité :

- de solliciter l’attribution de cette subvention D.E.T.R. et s’engage à financer la quote-part communale correspondante.
- approuve le projet d’investissement relatif à l’agrandissement de la Salle des Fêtes.
- demande à Madame la Maire de remplir le dossier de subvention (DETR) par voie dématérialisée avant le 30 janvier 2026.

Délibération : adoptée

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes DE_004_2026 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l’occasion du 107^e Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des Présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de DHUISY partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;

- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de DHUISY s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Délibération : adoptée

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Participation à la santé dans le cadre de la labellisation suite à l'avis favorable du CST DE_005_2026</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame la Maire rappelle l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, CST, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de 15.00 € mensuel, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 11 mars 2025 ;

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15.00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026.
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et les suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

**Participation à la prévoyance dans le cadre de la labellisation,
suite à l'avis favorable du CST
DE_0006_2026**

Madame La Maire rappelle l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 qui ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, CST, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de 7.00 € mensuel, par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 11 mars 2025.

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7.00 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et les suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Informations et Questions diverses

1/La Maire soumet plusieurs devis :

-Huchez : 1 889.78 € → Consulter Stelec pour un autre devis,

-Devis de peinture : 4 942.80€

-Devis pour reboucher le trou de la rue de Coulombs : 7 954.60€

-Devis Wiame pour le VC15 : 26 514€ ; contacter un autre entrepreneur, dans l'immédiat, reboucher les nids de poule par de l'enrobé, contacter le nouveau directeur du site Storengy.

-Devis peinture salle : 3 261€

-Caméra de la mairie à mettre au budget 2026.

-En plus de ces propositions, il faut intégrer la révision des extincteurs avec le remplacement de ceux qui ont plus de 10 ans, ainsi que la commission de sécurité pour la salle et l'achat de sel de déneigement. Monsieur CARTIER souligne que la lame est trop petite et que le saleur est rafistolé. Il propose également la planification d'une réunion avec les nouveaux Maires pour organiser le salage des routes en cas de neige et verglas.

Pour le VC15, de l'enrobé à froid sera à commander.

La Maire hésitait cette année à renouveler la cotisation à l'adhésion à l'AMF suite à la loi du mode de scrutin, mais l'association a été de bon conseil lors de la rédaction de la convention avec le Pays de l'Ourcq.

2/La Maire fait un compte-rendu du Noël 2025.

3/Le contrat de Madame BERTAUX est prolongé d'un an.

4/ un calcul sommaire a été fait pour la participation du RPI aux dépenses d'électricité de la salle.

5/ La mairie a reçu un devis pour le bornage de la sente de la Frénelle ; les Conseillers le trouvent excessif.

6/ Pour information, la fille de Madame VINCENT fait un don d'une comtoise fabriquée à Lizy-sur-Ourcq à la commune. Madame DJOUADI se propose de la nettoyer. Elle sera installée dans la salle du conseil.

7/Agenda :

18/01: l'ACSLD organise un après-midi jeux de société.

19/01 Vœux de la communauté de commune

22/01: Travaux école suite rapport du DUERTE ;

27/01 : AG AMF

29/01: Rendezvous avec un prestataire de vidéo-protection.

31/01 : Mariage d'un jeune du village.

10/02 : CoPil zone Natura 2000 M.BOUDEVILLE représentera la commune.

06/03 : CM

Isabelle FAUCHER
Président de séance

Jean Baptiste CARTIER
Secrétaire de séance